PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal du mercredi 1er décembre 2010

N° 41 / 2006 - 2011

Présidence de Mme Valérie Merino de Tiedra

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2010.
- 2. Démission d'une Conseillère communale.
- 3. Assermentation d'un Conseiller communal.
- 4. Communications du Bureau.
- 5. Communications de la Municipalité.
- 6. Nomination de la Commission de gestion 2010.
- 7. Préavis de la Municipalité :
 - N° 48/12.10 Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la décoration de la place de la Gare;
 - N° 49/12.10 Demande d'un crédit de CHF 175'000.00 TTC pour la rénovation intérieure de l'ancienne cuve du réservoir du Morand, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
 - N° 51/12.10 Demande d'un crédit de CHF 524'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier, la pose de la fibre optique et l'amélioration de la mobilité douce aux avenues de la Gottaz (Est) et Henri-Monod;
 - N° 52/12.10 Vente de la parcelle N° 2514 au prix de CHF 1'862'000.00 Achat de la parcelle N° 2740 au prix de CHF 308'100.00.
- 8. Rapports de commissions :
 - N° 41/12.10 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie;
 - N° 43/12.10 Budget de l'exercice 2011;

- N° 47/12.10 Nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires et création d'une entente intercommunale "Communauté touristique de la région morgienne";
- N° 50/12.10 Pétition demandant la modification des tarifs du Réseau AJEMA;
- N° 53/12.10 Motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud".
- 9. <u>Motion Eric Décosterd</u> "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région" <u>Détermination de la Municipalité</u> et du Conseil communal.
- Motion du Groupe SVI "Une ligne dans le budget pour que les aménagements cyclables nécessaires se réalisent à l'avenir" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
- 11. <u>Interpellation Pierre Marc Burnand</u> "Pour une prise de position claire de la Municipalité quant au soutien qu'elle veut et peut apporter à la réalisation d'une halle multifonctions dans la région morgienne" <u>Réponse de la Municipalité</u>.
- 12. <u>Postulat Jean-Jacques Aubert et consorts</u> "Pour une avenue Hugonnet plus sûre" Dépôt et développement.
- 13. <u>Postulat du Groupe SVI</u> "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens" Dépôt et développement
- 14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
- 15. Questions, vœux et divers.

La Présidente apporte deux modifications à l'ordre du jour reçu par les conseillers :

- Suppression du point N° 12 Interpellation Charles Dizerens "Pour une révision en profondeur du Règlement de police".
- Ajout d'un nouveau point N° 13 Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens" – Dépôt et développement.

Lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2010, **Mme Catherine HODEL** avait demandé la modification du titre du préavis 41/10.10 comme suit :

Demande d'un crédit **d'étude** de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie.

Le rapport concernant ce préavis est présenté ce soir et ce même terme "crédit **d'étude"** fait à nouveau défaut. Sur quel sujet le Conseil devra-t-il se déterminer : la réalisation d'un PPA La Longeraie ou l'octroi d'un crédit d'étude pour la réalisation d'un PPA à la Longeraie ?

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que ce sont les conclusions du rapport qui sont déterminantes et elle propose à M. Cedric Favre, Président de la commission, de modifier ces dernières pour préciser qu'il s'agit d'un crédit d'étude.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

16 sont absents,

84 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (excusés)

André CARRARA, Brigitte COENDOZ, Martine COSTA, Katharina DELLWO BAUER, Claudine DIND-PERROCHET, Marlyse GOUMAZ-MATTHEY, Claire JAN, François LLAVADOR, Ertan ÖZBATUR, Gennaro SCOTTI, Maria Grazia VELINI.

Conseillères et Conseillers absents (non excusés)

Louis BURGBACHER, Mustapha CADIR, Okkes CADIR, Raul RAMIREZ, Metin SAHIN.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- 1. Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2010.
- 2. Préavis de la Municipalité

N° 48/12.10 Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics

Objet: Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la décoration de la

place de la Gare;

N° 49/12.10 Direction des infrastructures et énergies

Objet: Demande d'un crédit de CHF 175'000.00 TTC pour la rénovation

intérieure de l'ancienne cuve du réservoir du Morand, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 51/12.10 Direction des infrastructures et énergies

Objet: Demande d'un crédit de CHF 524'000.00 TTC pour l'entretien du

réseau routier, la pose de la fibre optique et l'amélioration de la mobilité douce aux avenues de la Gottaz (Est) et Henri-Monod;

N° 52/12.10 Municipalité en corps

Objet: Vente de la parcelle N° 2514 au prix de CHF 1'862'000.00

Achat de la parcelle N° 2740 au prix de CHF 308'100.00.

3. Rapports de commissions

N° 41/12.10 Direction de l'aménagement du territoire et développement durable

Objet: Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'un

plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie;

N° 43/12.10 Municipalité en corps

Objet: Budget de l'exercice 2011;

N° 47/12.10 Direction des finances, économie et contrôle de gestion

Administration générale, culture et tourisme

Objet: Nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la

taxe sur les résidences secondaires et création d'une entente intercommunale "Communauté touristique de la région morgienne";

N° 50/12.10

Objet: Pétition demandant la modification des tarifs du Réseau AJEMA;

N° 53/12.10

Objet: Motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un

avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud".

4. <u>Détermination municipale sur la motion Eric Décosterd "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région".</u>

- 5. <u>Réponse de la Municipalité</u> à <u>l'interpellation Pierre Marc Burnand</u> "Pour une prise de position claire de la Municipalité quant au soutien qu'elle veut et peut apporter à la réalisation d'une halle multifonctions dans la région morgienne".
- 6. <u>Réponse écrite de la Municipalité</u> à la question de M. Jean-Hugues Busslinger en <u>séance du Conseil communal du 3 novembre</u> 2010 concernant la regualification de la RC1.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2010

La secrétaire apporte une modification en page 877, 2^e paragraphe, 7^e ligne : il manque le mot "ans" après le chiffre 20. Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'une Conseillère communale

En date du 15 novembre 2010, la Présidente a reçu la lettre de démission de Mme Christine Mayor.

Mme Christine Mayor est entrée au Conseil en 2002. Elle a participé à 3 commissions.

3. Assermentation d'un Conseiller communal

Dans sa séance ordinaire du 23 novembre 2010, le Bureau a élu M. Sylvain ROUGE, de la liste complémentaire du Groupe SVI, en remplacement de Mme Christine Mayor.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

4. Communications du Bureau

Le dépouillement des votations fédérales du 28 novembre 2010 s'est bien déroulé et ce malgré la complexité de l'objet N° 1. Les résultats pour la commune de Morges sont tombés à 12h45. La Présidente remercie Mmes Christine Golay, Rita Wyss et MM. Richard Bouvier, Cedric Favre, Lucien Rey qui sont venus aider le bureau suite au désistement de plusieurs de ses membres.

La Présidente donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu de Morges Région Tourisme, lequel remercie le Conseil communal de lui avoir octroyé un prêt, sans intérêt, d'un montant maximal de CHF 340'000.00 pour l'achat d'un nouveau p'tit train touristique.

Une lettre d'invitation pour le repas du Conseil fixé au 19 janvier 2011 sera envoyée prochainement. La Présidente demande de ne pas oublier de retourner le bulletin d'inscription à la secrétaire.

M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal, a fait parvenir aux Présidents des Partis un dossier concernant les procédures pour les élections de mars 2011. Si l'un des groupes du Conseil communal n'a pas reçu ce document, prière de prendre contact avec M. Stella au Greffe pour l'obtenir. Attention aux annexes N° 1 et N° 7 qui sont les listes de signatures des parrains pour le Conseil communal et la Municipalité et où il est précisé que **nul ne peut être à la fois signataire et candidat**.

La Présidente signale un concert gratuit du violoniste David Schmitte au Temple de Morges le lundi 6 décembre 2010. Une quête aura lieu à l'issue du concert et la recette sera versée à l'Association des Cartons du Cœur.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que chaque membre du Conseil a reçu ce soir le N° 2 du bulletin d'information communal "Reflets" et que chacun est invité, après la séance, à une petite dégustation des vins de la commune accompagnés des traditionnelles salées au fromage.

Mme la Syndique Nuria GORRITE donne ensuite lecture du communiqué de presse relatif à la halle multifonctions. Ce texte, qui a été établi par l'Association Région Morges, est joint en annexe 1 au PV.

M. le Municipal Eric ZUGER annonce que pour l'année 2010, la Cour des

comptes, autorité chargée de contrôler le bon usage de l'argent public, a décidé de faire un audit sur la gestion des participations financières dans 10 communes, dont celle de Morges. Le but de cet audit est de permettre aux communes d'améliorer la gestion de leur participation dans des sociétés privées comme par exemple les coopératives d'habitation, les sociétés anonymes, les fondations ou les associations et de la rendre plus performante.

Sur les 10 communes auditées, Morges fait partie des 3 communes très marginalement concernées, étant donné le peu de participation dont elle dispose dans ces secteurs de sociétés privées. Elle pourrait se prévaloir de l'article 19 de la Loi sur la participation de l'Etat et des communes à des personnes morales et demander des exemptions dans une large mesure.

La liste des participations, le bilan des titres et placements et toutes les transactions de l'exercice en cours sont publiés dans le rapport de gestion. L'inventaire des rémunérations des représentants, qui inclut les avantages autres que les rémunérations dont bénéficient les représentants, ont été présentés à la commission ad hoc de la Cour des comptes.

En conclusion, il ressort que la commune de Morges est généralement bien notée. La Municipalité salue le travail effectué par la Cour qui, au travers des recommandations à l'intention des communes, ouvre des pistes intéressantes pour améliorer la gestion de sa participation financière dans des sociétés. A ce titre, la commune veillera pour la prochaine législature à s'inspirer des conseils de la Cour des comptes pour continuer d'améliorer sa gestion dans ce domaine.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO annonce que l'Espace Prévention a enfin pu engager une nouvelle travailleuse sociale de proximité, Mme Aurora Gallino.

Fraîchement diplômée de la Haute école d'étude sociale, Mme Gallino a effectué sa fin de formation à Entrée de Secours et a déjà collaboré avec l'Espace Prévention dans le cadre du projet plage, plus connu sous l'opération bouteille d'eau. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2011.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO annonce que dans sa séance du 29 novembre 2010, la Municipalité a décidé de soutenir, cette année, l'ouverture d'une structure d'hébergement d'urgence du 20 décembre 2010 au 20 mars 2011 par l'Association Entrée de Secours à l'avenue de Plan 14 à Morges.

Les raisons de ce soutien sont principalement les suivantes :

- Récemment, nous avons appris que quelques personnes seraient sans domicile et dormiraient dans divers endroits de la ville (parking, parcs publics, etc.).
- Plusieurs endroits ont récemment fermé en ville de Morges (Armée du Salut, maison de Peyrollaz).
- L'hiver s'annonce particulièrement difficile.

La Municipalité a donc étudié avec Entrée de Secours plusieurs solutions, pour

retenir celle qui consiste à poser 2 portakabins à côté des locaux d'Entrée de Secours et d'offrir 5 places d'accueil d'urgence gérées par l'association.

Cet hébergement d'urgence sera ouvert à la population de Morges et environs, de 21h00 à 08h30 (soit durant près de 12 heures). Le "sans logis" devra financer CHF 5.00 par nuit afin de couvrir les frais du souper, d'une douche, du petit-déjeuner et de lingerie. En cas de difficultés financières, il sera dirigé vers les Services sociaux.

Le montant nécessaire au financement de cette structure s'élève à CHF 32'000.00 et sera pris sur le fonds social destiné à venir en aide aux plus démunis.

Une fois l'hiver passé, un état des lieux sera réalisé (nombre de personnes, commune de domicile, etc.) afin de solliciter un financement aux communes de domicile de ces personnes (on conserve son domicile tant que l'on ne s'en est pas recréé un nouveau, cf. art. 24 du Code Civil suisse), ce qui permettra de renflouer le fonds social en faveur des plus démunis.

Pour les années à venir, d'autres solutions plus durables et s'inscrivant dans une politique du logement sont à l'étude mais elles ne pourront être réalisées que vers la fin de l'année 2011.

Au nom de la Voirie chargée d'assurer la viabilité des voies de circulation routières et piétonnières de Morges, **M. le Municipal Frédéric JOMINI** rappelle qu'en cas de neige abondante et de verglas, les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence. Il appartient donc à chacun d'adapter son équipement et son comportement aux conditions de l'état des routes et aux règles de sécurité.

Les moyens seront mis en œuvre afin d'assurer la praticabilité du réseau de 6 heures à 22 heures. Au-delà, un service de salage et de déneigement ne sera effectué que dans des conditions particulières de trafic ou de météo (fortes chutes de neige, présence de pluie verglaçante ou autres phénomènes généralisés pouvant mettre gravement en danger l'automobiliste ou les piétons).

Il rappelle que la sécurité routière hivernale ne dépend pas seulement de l'état des routes. Les usagers doivent être particulièrement attentifs aux périodes de début de saison hivernale. L'apparition de gel soudain, souvent dû à des pluies verglaçantes ou à des brouillards givrants, n'est pas prévisible. Il n'est donc pas possible d'effectuer des salages préventifs sur tout le réseau pour pallier aux événements locaux. Bien souvent, ces perturbations sont limitées dans le temps, la situation revenant rapidement à la normale sans avoir besoin d'utiliser le sel ou tout autre produit de manière systématique.

Dans tous les cas, les mesures nécessaires seront prises par la Voirie afin d'assurer un service hivernal conciliant les attentes des usagers, le respect de l'environnement et les moyens disponibles.

Les stocks de sel de déneigement ont été reconstitués cet été et les dépôts sont

actuellement remplis au maximum de leur capacité. Cependant, en cas d'hiver rigoureux, l'approvisionnement risque de s'avérer difficile au niveau européen, car les fabricants n'ont pas été en mesure de reconstituer leurs réserves au terme de plusieurs saisons particulièrement rudes.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la communication relative à l'audit effectué par la Cour des comptes.

En disant que la commune de Morges est généralement bien notée, M. Züger fait preuve d'un optimisme immodéré. la Loi sur les participations financières donne des objectifs clairs, notamment en matière de relations avec les représentants de la Direction lors de participations dans une société anonyme, lors de relations avec les représentants à l'assemblée générale, en matière d'information au Conseil communal et pour le suivi financier des participations. Sur une échelle de 4, les objectifs de la loi sont au niveau 3 et dans le rapport de la Cour des comptes, Morges arrive péniblement, en moyenne, au niveau 2. La commune ne satisfait donc pas les critères légaux. Par exemple, dans les relations avec les Directions des sociétés anonymes, la commune de Morges se situe avant-dernière des 10 communes auditées.

M. Busslinger pense que la commune de Morges, avec son infrastructure, avec les talents de ses fonctionnaires peut et doit mieux faire. Il espère sincèrement que M. Züger présentera d'ici quelques mois le Règlement interne à la Municipalité et les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cela.

Pour information, les rapports de la Cour des comptes sont publiés sur le site interne du Canton de Vaud (<u>www.vd.ch</u>, rubrique autorité – Cours des comptes – rapport N° 12).

M. le Municipal Eric ZUGER complète l'information de M. Busslinger et constate, à l'aide d'un graphique, qu'aucune des 10 communes auditées ne remplit les conditions légales. En prenant la somme des 4 critères, les notes sont comprises entre 7 et 9,5, l'objectif étant 12. La commune de Morges obtient une note de 8. La Municipalité est consciente de cette situation. Il lui a semblé opportun de tenir compte des recommandations de la Cour des comptes et de ne présenter un préavis de modification du Règlement de la Municipalité qu'en début 2011, avec mise en application en juillet 2011, pour le début de la nouvelle législature et en parallèle avec la modification des indemnités de la Municipalité.

6. Nomination de la Commission de gestion 2010

Au nom du Groupe libéral et indépendant, Mme Esther Burnand propose la candidature de M. Bertrand GILLIARD comme membre et celle de M. Richard BOUVIER comme suppléant.

Au nom du Groupe radical, Mme Dominique-Anne Kirchhofer propose les candidatures de **Mme Béatrice GENOUD-MAURER** et **MM. Marc BALLY, Michel BRAWAND** comme membres et celle de **Mme Florence MAGES** comme suppléante.

Au nom du Groupe UDC, M. Cedric Favre propose la candidature de

Mme Patricia DA ROCHA comme membre et celle de M. Rémy DELALANDE comme suppléant.

Au nom du Groupe de l'Entente Morgienne, M. Eric Décosterd propose les candidatures de **Mme Eva FROCHAUX** et **MM. Stéphane DEWARRAT**, **Charles DIZERENS** comme membres et celle de **M. Eric DECOSTERD** comme suppléant.

Au nom du Groupe des Socialistes, Verts, Indépendants et POP, Mme Anne-Catherine Aubert propose les candidatures de Mmes Caroline JOBIN, Katharina DELLWO BAUER et de MM. Michel REYNOLDS, Jean-Claude GOY, Helder DE PINHO, Carlos ARIAS, Pascal GEMPERLI comme membres et celle de Mme Anne-Catherine AUBERT comme suppléante.

Le nombre des candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement, conformément à l'art. 41 du Règlement du Conseil. Selon le tournus, la présidence revient à l'Entente Morgienne.

7. Préavis de la Municipalité

N° 48/12.10 Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la décoration de la place de la Gare.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

André BUCHER	Esther BURNAND	Anne-Françoise COSANDEY
Christine DUBOCHET	Emmanuel GENTON	Fida KAWKABANI
Julien WETTSTEIN		

N° 49/12.10 Demande d'un crédit de CHF 175'000.00 TTC pour la rénovation intérieure de l'ancienne cuve du réservoir du Morand, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Didier BRÜGGER	Cedric FAVRE
Anne-Claire GIVEL FUCHS	Nicola LOFOCO	Vincent TETAZ
Jean-Bernard THULER		

N° 51/12.10 Demande d'un crédit de CHF 524'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier, la pose de la fibre optique et l'amélioration de la mobilité douce aux avenues de la Gottaz (Est) et Henri-Monod.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Marlyse ALBIEZ	Eric BAUER	Adrien BUSCH
Rémy DELALANDE	Jacques DUBOCHET	Catherine HODEL
Yves MENETREY		

N° 52/12.10 Vente de la parcelle N° 2514 au prix de CHF 1'862'000.00

Achat de la parcelle N° 2740 au prix de CHF 308'100.00.

Les commissaires sont Mme et MM. :

Marlyse ALBIEZ	Laurent BEAUVERD	Philippe BECK
Charles DIZERENS	Jacques DUBOCHET	Laurent PELLEGRINO
Jean-Jacques REGAMEY		

8. Rapports de commissions

N° 41/12.10 Direction de l'aménagement du territoire et développement durable

Objet: Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie.

- **M. Cedric FAVRE**, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, apporte une précision au chapitre N° 4, 4^e ligne :
- il s'agit de la cession d'une parcelle de 10'000 m², dont 5'000 m² attenante à celle dont la paroisse est déjà propriétaire.

En réponse à la demande de Mme Hodel, en début de séance, M. Favre explique qu'il est mentionné, en début du rapport, qu'il s'agit bien de l'élaboration d'un plan partiel d'affectation.

Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme la Présidente Valérie MERINO DE TIEDRA demande s'il faut modifier le point N° 1 des conclusions et mentionner qu'il s'agit d'un crédit d'étude.

Au nom de la Municipalité, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** explique que c'est bien pour élaborer ce PPA que la somme de CHF 150'000.00 est demandée. Ce n'est que dans un 2º préavis que ce PPA sera soumis pour adoption au Conseil communal. Elle ne s'oppose pas au fait de modifier le point N° 1 des conclusions comme suit :

- d'octroyer à la Municipalité un crédit **d'étude** de CHF 150'000.00 pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie.
- M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime que le Conseil, dans son entier, a bien compris qu'il ne s'agit pas, ce soir, de voter sur un PPA. Il est vrai que la formulation utilisée dans les conclusions peut prêter à confusion puisqu'une somme de CHF 150'000.00 est demandée pour la réalisation d'un PPA. Il propose de changer le terme "réalisation" par "élaboration".
- M. Cedric FAVRE se déclare d'accord de modifier les conclusions de son rapport dans ce sens.

La Municipalité fait de même.

M. Pierre Marc BURNAND rappelle que le mois dernier, un <u>rapport-préavis de la Municipalité pour l'étude d'un PPA au Parc des Sports</u> a été adopté, en insistant sur le fait, mentionné en conclusion, que ce travail devait intégrer l'étude de l'implantation d'une halle multifonctions dans ce secteur.

La Municipalité, tout en précisant que des études antérieures avaient déjà été réalisées et avaient abouti à des conclusions plutôt négatives, a admis l'idée de reprendre les études en vue de l'implantation d'une halle dans le cadre du PPA. (Voir <u>réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Burnand</u> concernant l'implantation d'une halle multifonctions - page 3). En toute logique, le parallèle étant plus qu'évident, la même démarche devrait être adoptée aujourd'hui pour La Longeraie.

La Municipalité n'ayant pas caché son scepticisme quant à la possibilité d'obtenir le feu vert du Canton pour une halle au Parc des Sports, il est donc d'autant plus nécessaire d'étudier d'autres possibilités d'implantation. De ce point de vue, le secteur de La Longeraie est incontournable, que ce soit par sa synergie avec le Centre de congrès, sa proximité avec les sorties d'autoroute, ses caractéristiques éminemment favorables à la mobilité douce (la halte du BAM à quelques mètres, les lignes des TPM à proximité immédiate, l'accessibilité à pied, à vélo, etc.).

Cette démarche est nécessaire dans un esprit de régionalisation. En effet, Mme Gorrite l'a rappelé tout à l'heure, Région Morges a formellement transmis le dossier de la halle multifonctions à l'ARCAM. C'est une excellente nouvelle, puisque c'est par l'ARCAM, et non pas par Région Morges que l'on peut espérer obtenir des subsides cantonaux.

Néanmoins, cela ne modifie en rien la démarche de base qui consiste à trouver un site adéquat (autant on attend des autres communes du District qu'elles étudient la faisabilité d'une halle sur leurs sites potentiels et les mettent à disposition, autant la ville de Morges, chef-lieu du District, doit jouer le jeu, procéder de même et donner l'exemple).

C'est dans cet esprit que M. Burnand propose un amendement aux conclusions du rapport en modifiant le point N° 1 des conclusions comme suit :

 d'octroyer à la Municipalité un crédit (ou crédit d'étude) de CHF 150'000.00 pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie, dans lequel sera intégrée l'étude de l'implantation d'une halle multifonctions.

Comme pour le Parc des Sports, cet ajout que M. Burnand propose demande à la Municipalité non pas de construire la halle multifonctions à La Longeraie, mais d'étudier la possibilité d'implanter la halle dans ce secteur, de manière à pouvoir ensuite, en toute connaissance de cause, proposer – ou non – ce site à l'ARCAM.

Mme la Syndique Nuria GORRITE trouve la réflexion de M. Burnand, qui propose de traiter de la même manière le PPA La Longeraie que le PPA Parc des Sports, en y intégrant l'étude de l'implantation d'une halle multifonctions, pertinente et cohérente.

Le mois dernier, les conclusions du rapport concernant le PPA Parc des Sports avaient été modifiées par rapport à celles du préavis, non pas dans les décisions, mais en intégrant dans les conclusions le vœu de la commission de prendre en compte l'opportunité ainsi que la possibilité d'intégrer la halle multifonctions à l'étude du PPA. Elle propose donc de rajouter, dans les conclusions du rapport que la commission émet le vœu que la Municipalité, dans l'étude du PPA, intègre la réflexion en vue de l'implantation d'une halle multifonctions dans le secteur.

La Municipalité avait admis cette manière de faire et le Conseil communal avait fait de même.

- M. Pierre-Marc BURNAND se rallie à cette proposition et retire son amendement.
- M. Cedric FAVRE se déclare d'accord avec cette proposition.
- M. Christian SCHWAB rappelle qu'il n'est pas autorisé au Conseil communal d'émettre des vœux dans les décisions. Il est par contre possible de le faire dans les conclusions.

Mme la Présidente Valérie MERINO DE TIEDRA précise que ce vœu sera intégrer dans les conclusions et non pas dans les décisions.

M. Christian SCHWAB se déclare opposé à cette façon de faire car il s'agit alors de vœux pieux, car la Municipalité n'est pas obligée d'en tenir compte.

A une forte majorité, les membres de la commission ne voient pas d'inconvénients à ce que ce vœu soit rajouté aux conclusions du rapport.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande néanmoins qu'il soit écrit, dans le PV de cette séance, que Mme la Syndique Nuria Gorrite a bien précisé que l'implantation d'une halle multifonctions serait étudiée dans le cadre du PPA La Longeraie, ce qui donne l'assurance que ce mode de faire sera poursuivi.

La parole n'est plus demandée.

Au vote:

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 5 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet obiet.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.00 pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation pour le secteur dit de La Longeraie;
- 2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 30'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

N° 43/12.10 Municipalité en corps

Objet: Budget de l'exercice 2011

En préambule, **M. Rémy DELALANDE**, Président de la Commission des finances, corrige quelques erreurs dans son rapport :

- Page 2, charges de fonctionnement, remboursements et subventions aux collectivités publiques : il ne s'agit pas de CHF 2 millions que la commune recevra en retour en ce qui concerne la réforme policière mais de 2 points d'impôt.
- Même page, dernière ligne : les subventions aux TPM augmenteront de CHF 266'000.00 et non de CHF 180'000.00.
- Page 18, question N° 14, il s'agit du compte N° 81100.365 Subvention au fonds Solidarit'eau.
- Page 24, question N° 1 de la sous-commission : il s'agit du compte N° 41200.3657.00 – subventions pour l'économie d'énergie.
- Page 27, dans le point N° 2 des conclusions, il faut **enlever le mot "millions"** après la somme de CHF 5'455'597.

Puis il lit les conclusions de son rapport qui propose 6 amendements au budget 2011.

Ces amendements sont d'ordre technique et **Mme la Syndique Nuria GORRITE** annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, à la lecture de ce budget, se déclare perplexe et inquiet.

Perplexe car la Commission des finances s'est vue dans l'obligation de déposer 6 amendements pour des erreurs commises lors de l'établissement du budget et inquiet lorsque l'on constate une correction de l'ordre de CHF 1 million.

L'établissement d'un budget n'est pas un acte anodin, car c'est le document qui autorise la Municipalité à engager les dépenses. C'est donc un processus qui doit être mené avec sérieux, méthode et plusieurs fois contrôlé.

M. Busslinger trouve étrange qu'une erreur de CHF 1 million ait pu passer plusieurs contrôles surtout lorsque l'on constate dans les comptes 2009 un montant de CHF 1'293'894.10, au budget 2010 un montant de CHF 1'770'000.00 et au budget 2011 un montant de CHF 3'825'000.00. Une telle erreur aurait dû être remarquée.

Même si la volonté est de développer le secteur de l'accueil de jour, on ne passe pas du simple au double en augmentant de 40 places l'accueil de jour à Morges.

M. Busslinger remarque encore que Morges n'a jamais encaissé autant d'impôts et il estime que les contribuables morgiens font bien plus que leur part pour financer le ménage communal. Il constate que malgré des comptes largement bénéficiaires, malgré des rentrées d'impôts très conséquentes, un déficit de CHF 5,5 millions est prévu.

Les charges de fonctionnement augmentent de 4,6 % par rapport au budget 2010 et de 5,2 % par rapport aux comptes 2009, alors que l'inflation est de l'ordre de 1 %, que l'effectif du personnel communal s'accroît de presque 8 % et que la marge d'autofinancement est en chute libre et n'a jamais été aussi faible depuis 2003. Ce sont là des facteurs d'inquiétude sur une péjoration manifeste de la situation financière à Morges. Ce budget ne peut pas être satisfaisant pour l'actuelle majorité et du Conseil communal et de la Municipalité. M. Busslinger y voit plutôt de lourds nuages qui, s'ils ne sont pas corrigés, appelleront l'ensemble des morgiens à devoir passer à la caisse.

- **M. le Municipal Eric ZUGER** répond que l'erreur de CHF 1 million est expliquée dans le rapport de la Commission des finances en page 22 et 23 et que ladite commission a également fait une grosse erreur au chiffre 2 des conclusions de son rapport, en inscrivant la somme de CHF 5'455'597 **millions** au lieu de CHF 5'455'597, rapport qui a été relu par tous les membres de cette commission, y compris par M. Busslinger.
- M. le Municipal Züger trouve qu'il est inutile de polémiquer sur ces erreurs, le plus important étant de les corriger. Il soulève néanmoins que M. Jean-François Pasche, ancien Chef des finances a été remplacé par Mme Gerlinde Stenghele. Ce budget 2011 était son premier exercice et elle n'a forcément pas l'historique qui permet de détecter facilement les erreurs.

Dans le cadre du Service des finances, la question s'est néanmoins posée de savoir pourquoi l'augmentation était si importante. Dans le budget 2010, les charges de l'AJEMA s'élevaient à CHF 122.00 par habitant, alors que dans le budget 2011, avec son erreur, elles s'élèvent à CHF 260.00 par habitant. Des renseignements ont donc été pris dans d'autres communes, par exemple à Lausanne où ces charges s'élèvent à CHF 378.00 par habitant et CHF 437.00 si l'on rajoute l'accueil parascolaire. Après correction de l'erreur de CHF 1 million, ce chiffre se monte à CHF 192.00 par habitant pour Morges.

En ce qui concerne le pessimisme de M. Busslinger, c'est ce qu'il faut faire pour inciter les consommateurs à ne pas dépenser, à épargner et ainsi à bloquer la machine économique. En tant que politique, il ne faut pas faire peur. Il est juste que par les années passées, les résultats étaient excellents, en partie grâce aux rattrapages fiscaux, éléments qui sont impossibles à planifier. Ces derniers sont en légère diminution mais les recettes fiscales seront tout de même importantes. Il est également exact que la marge d'autofinancement est en diminution mais il faut néanmoins relever que, ces dernières années, l'endettement a été réduit d'environ CHF 40 millions, ce qui nous permet d'être dans une bonne position pour affronter l'avenir d'une commune comme la nôtre, qui ne peut que grandir et qui a des défits à relever.

Il revient également sur l'augmentation de personnel, due en partie aux nouvelles prestations offertes dans le cadre du Centre de vie enfantine et à l'augmentation des effectifs concernant la sécurité, ceci pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences cantonales. La ville grandit et ces augmentations d'effectifs seront nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants.

Au sujet de la correction de M. Delalande à propos des 2 points d'impôts concernant la réforme policière, M. le Municipal Eric Züger tient à relever que cette bascule n'entrera en vigueur qu'à partir de 2012, si le Grand Conseil adopte la nouvelle Loi concernant l'organisation policière.

M. Alain TROGER propose l'amendement suivant :

P. 18 - compte 17300.3653.01 - subventions aux sociétés locales - **augmentation de CHF 50'000.00** pour un montant total de CHF 248'200.00, ce qui modifierait le résultat final du budget avec un nouvel excédent de charges de CHF 5'505'597.00, soit une augmentation du déficit de 0,92 %.

Il explique qu'il espère par là soutenir activement les sociétés sportives morgiennes. Dans un budget où une erreur de CHF 1 million n'attire pas l'attention lors du contrôle interne, il lui paraît opportun et judicieux de donner un signal fort aux sociétés sportives morgiennes. Cette augmentation de budget, allouée aux subsides, d'environ 25 % n'est qu'un juste signe de reconnaissance à toutes les structures et les personnes qui s'engagent le soir et les fins de semaine, pour encadrer, former et accompagner les jeunes et les moins jeunes, tout cela bénévolement. Le bénévolat est un bien précieux, hélas en voie de disparition.

L'impact de ces CHF 50'000.00 sur l'action des sociétés est un multiple de ce même montant injecté dans une structure étatisée. La commune va augmenter, de manière significative au 1^{er} janvier 2011, le prix de location des salles de sport, ce qui va impacter sensiblement les budgets de fonctionnement des sociétés utilisatrices.

M. Troger invite les membres du Conseil à accepter cet amendement et à donner ainsi un signal fort afin de soutenir et d'encourager la pratique du sport à Morges. Les enfants occupés ne traînent pas dans les rues à causer des déprédations, par ennui et désœuvrement.

Mme la Présidente Valérie MERINO DE TIEDRA relève que l'article 70 du Règlement du Conseil communal mentionne que

 les amendements au budget ou à un préavis municipal, qui comporteraient une dépense supplémentaire ou la majoration de plus de 10 % d'un poste proposé ne peuvent être adoptés par le Conseil avant que la Municipalité et la commission se soient prononcées à leur sujet.

L'augmentation demandée étant de plus de 10 %, elle propose 3 solutions à M. Troger :

- soit il retire son amendement,
- soit il revoit le montant à la baisse,
- soit il le maintient. La Municipalité et la Commission des finances doivent alors se prononcer.
- M. Alain TROGER ne veut pas retirer son amendement ni en revoir le montant à la baisse. Il précise qu'il a soumis cette proposition à la Commission des finances, laquelle lui a demandé de la présenter sous forme d'amendement.
- M. Rémy DELALANDE relève que la majorité de la commission était contre cet amendement, ceci pour éviter dans le futur que chaque parti ne demande à modifier le budget et parce que ce n'est pas à la Commission des finances d'établir le budget.

Au nom de la Municipalité, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** prend acte que le Conseil est prêt à donner plus d'argent aux sociétés locales, quitte à accroître le déficit de la ville.

La Municipalité souhaite conserver à la ville le dynamisme de son tissu associatif car il est porteur de cohésion sociale et c'est pour cela qu'elle a toujours appuyé les activités associatives sportives, culturelles et sociales, non seulement par un appui financier mais aussi par la mise à disposition d'infrastructures et par une écoute et un dialogue constant avec les acteurs de la société civile. Elle a, en matière d'engagement financier, une ligne claire et constante qui consiste à dire que toute dépense publique doit faire l'objet d'objectifs et de critères, ce qui répond à la volonté mainte fois exprimée par le Conseil communal.

La Municipalité examine actuellement une refonte des modalités de distribution des subventions aux sociétés sportives. Il est impératif qu'à l'avenir cette distribution puisse reposer sur un dispositif transparent et sur une clé de répartition constituée de critères. C'est dans cet esprit et pour réaliser concrètement cette bascule vers un nouveau système qu'une déléguée à la vie culturelle, sportive et associative a été engagée et prendra ses fonctions en janvier 2011. Sa mission prioritaire sera celle de conduire cette réforme, en vue de déposer un préavis devant le Conseil communal en 2011. Modifier un système de subventionnement impliquera certaines variations pour un certain nombre de clubs. La Municipalité ne souhaite pas prétériter ces derniers et sait qu'elle se dirige vers une augmentation de sa participation financière. Le volume de cette augmentation découlera des critères qui seront retenus et n'est pas encore connu. Le préavis donnera toutes les réponses de manière précise et documentée.

La Municipalité estime néanmoins que le Conseil communal donne un signal politique extrêmement positif à la future déléguée et la possibilité à la Municipalité d'augmenter sa participation aux clubs pour qu'ils ne soient pas péjorés par cette nouvelle répartition.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER déclare ne pas avoir souvenir d'un vote de la Commission des finances refusant l'amendement de M. Troger. D'autre part, la réaction de la Municipalité laisse penser qu'elle soutient cet amendement.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité ne se prononce pas sur les modalités que le Conseil communal décidera. Elle précise néanmoins que si cet amendement est accepté, elle ne distribuera pas ce montant de CHF 50'000.00 sans avoir adopté une nouvelle clé de répartition acceptée par le Conseil communal. Cette transparence, la Municipalité la doit au Conseil communal, mais également aux clubs sportifs car les bénévoles qui s'engagent pour la commune méritent le respect et d'être associés à la réflexion.

Mme la Présidente Valérie MERINO DE TIEDRA propose à la Commission des finances de se réunir afin de voter si elle soutient ou non l'amendement de M. Troger. Pendant ce temps, elle propose de suivre l'ordre du jour.

N° 47/12.10 Direction des finances, économie et contrôle de gestion

Administration générale, culture et tourisme

Objet: Nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la

taxe sur les résidences secondaires et création d'une entente intercommunale "Communauté touristique de la région

morgienne".

M. Pierre Marc BURNAND, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission. Elle salue la présence dans le public de M. Yves-Etienne Kahn, Président de l'Office du tourisme de Morges, qui suit ce dossier avec beaucoup d'attention pour les retombées importantes qu'il peut avoir sur l'ensemble de la politique touristique de Morges et de son district.

Au vote:

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité moins 2 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires:
- 2. d'abroger le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires du 24 septembre 2007.

N° 43/12.10 Municipalité en corps

Objet: Budget de l'exercice 2011 - reprise

Les délibérations de la Commission des finances étant finies, la discussion concernant ce sujet peut reprendre.

M. Rémy DELALANDE annonce que la Commission des finances a rejeté l'amendement de M. Troger par 6 voix contre 4.

Au nom du Groupe SVI, **M. Bastien MONNEY** se réjouit du soutien apporté ce soir par les Groupes libéral et radical aux sociétés locales alors que le rapport sur le budget qui est présenté affiche un déficit de plus de 5 millions.

En acceptant un poste de déléguée à la vie culturelle, sportive et associative, le Conseil communal a marqué son attachement au tissu sportif, culturel et associatif à Morges. Dès le 1^{er} janvier prochain, Mme Joly se verra confier, entre autre, l'analyse de la clé de répartition actuelle des subventions, laquelle sera un outil important pour la Municipalité. Un amendement tel que celui déposé ce soir manque de cohérence avec l'acceptation de ce poste de déléguée.

- Le Groupe SVI défend une politique financière responsable et non une distribution arrosoir et ne peut être qu'étonné que des groupes de droite s'éloignent de cette approche. En revanche, il demande à ce que la Municipalité dépose rapidement un préavis traitant de l'augmentation des subventions aux sociétés locales. La commission appelée à se pencher sur ce préavis aurait en mains les éléments lui permettant d'étudier cet objet. La Municipalité pourrait alors justifier le montant et transmettre cette clé de répartition. Le Groupe SVI s'oppose à cet amendement.
- M. Jean-Hugues BUSSLINGER constate que le Groupe SVI refuse un amendement extrêmement modeste alors qu'il va probablement voter un budget déficitaire de CHF 5,5 millions. Il lui aurait pourtant paru important de démontrer, au moment où les structures vont changer et où une déléguée à la vie culturelle, sportive et associative vient d'être nommée, que le Conseil communal, et à travers lui la population morgienne, se soucie du devenir des clubs qui sont des sociétés indépendantes mais qui font beaucoup dans le bénévolat et l'animation de la ville. Il trouverait regrettable que la décision de ce soir démontre le peu d'intérêt que le Groupe SVI marque aux sociétés locales et au bénévolat dans cette commune.
- **M. Frédéric AMBRESIN** s'étonne que M. Busslinger trouve scandaleux de présenter un budget avec un déficit de CHF 5,5 millions et qu'il soit néanmoins prêt à l'aggraver de CHF 50'000.00 supplémentaires, sans une clé de répartition claire. Il invite les membres du Conseil à refuser cet amendement.
- M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle qu'il n'a pas dit qu'il allait voter contre le budget mais qu'il a mentionné son inquiétude au vu de certains paramètres. Il espère que la promesse d'avoir un préavis sur ce sujet sera tenue et estime qu'accorder la modeste somme de CHF 50'000.00 en guise de coup de pouce aux sociétés locales n'est pas indécent.
- **M.** Laurent BEAUVERD aimerait connaître l'argument massue pour ne pas attendre le préavis. La somme de CHF 50'000.00 représente une hausse de 25 % de ces subventions. S'il était décidé d'augmenter le budget total de 25 %, la réaction ne serait pas la même.
- M. Eric DECOSTERD mentionne que cela fait plusieurs années que cette nouvelle répartition est demandée. Il ne trouve pas très fair-play d'attendre qu'une nouvelle collaboratrice soit engagée pour lui transmettre cet épineux problème.
- Mme la Syndique Nuria GORRITE réagit vivement à cette dernière intervention. Pour conduire une telle réflexion, il faut avoir des ressources à l'interne, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. C'est la raison pour laquelle un mandat externe a été donné, lequel a conduit au rapport Chaves, qui s'est malheureusement révélé non exhaustif et incomplet.

Un préavis a alors été déposé pour demander la création d'un poste de déléguée à la vie culturelle, sportive et associative et il est à relever que l'entrée en fonction de cette collaboratrice a été retardée par de longs débats au Conseil communal. Cette personne étant maintenant engagée pour le 1^{er} janvier 2011, il lui faudra un temps d'adaptation pour prendre connaissance des dossiers. Néanmoins, sa première priorité sera de finaliser la réflexion déjà bien avancée par le rapport Chaves, d'évaluer les incidences concrètes sur les clubs sportifs, et essentiellement les modifications à la baisse, raison pour laquelle la Municipalité a déjà laissé entendre qu'elle aura besoin d'une augmentation de l'enveloppe morgienne.

Actuellement, dans les clubs sportifs morgiens, il y a entre 60 et 70 % de nonmorgiens. Cette nouvelle collaboratrice aura donc également la tâche de conduire la régionalisation des subventionnements à nos sociétés sportives et culturelles. Une telle régionalisation est longue car elle se négocie avec 66 communes.

Mme Gorrite se réjouit de l'ouverture d'esprit manifestée par M. Troger qui donne un signal très positif. Elle regrette par contre le signal très négatif donné par M. Décosterd. Cette nouvelle collaboratrice a été engagée pour conduire une réforme de politique publique, compliquée et difficile, mais c'est pour cela que l'on aime la politique.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de voter les 6 amendements techniques de la Commission des finances en bloc puis de voter l'amendement de M. Alain Troger. Le budget tel qu'amendé pourra alors être voté.

Compte N° 71004.3654.03 – part communale à la régionalisation de l'AJEMA - L'amendement proposant d'inscrire la somme de CHF 2'825'000.00, diminuant ainsi le total des charges du Dicastère JSSEP à CHF 25'141'350.00

L'amendement proposant de supprimer le compte N° 35064.4904.00 – Imputation interne de loyer et redevances – créé par erreur et de rajouter au compte 35164.4904.00 l'imputation interne de loyers y relative à hauteur de CHF 6'800.00, pour un total de CHF 28'400.00,

Compte N° 35163.4271.00 – Marcelin 7 – l'amendement demandant que le loyer de CHF 10'500.00 mentionné dans le budget 2010 et les comptes 2009 et oublié dans le budget 2011 soit inscrit

Compte N° 50200.3012.00 – Salaire du personnel – l'amendement proposant de remplacer le montant de CHF 59'400.00, inscrit par erreur, par CHF 30'000.00

Compte N° 54000.4522.00 – Refacturation des coûts à OSP Venoge – L'amendement proposant de modifier le montant budgété par erreur à CHF 175'540.00 par CHF 175'040.00

Compte N° 41200.4804.00 – Prélèvement au fonds d'encouragement – L'amendement demandant que le montant budgété de CHF 164'000.00 soit diminué à CHF 154'000.00

sont acceptés à l'unanimité moins 3 abstentions.

L'amendement proposé par M. Alain Troger - compte 17300.3653.01 – subventions aux sociétés locales – demandant une augmentation de CHF 50'000.00 pour un montant total de CHF 248'200.00

est refusé par 43 voix contre 27 et 7 abstentions.

La Présidente souligne que, suite aux amendements qui viennent d'être votés, le budget ordinaire de la commune pour l'année 2010 présente un excédent de charges de CHF 5'455'597.00.

Au vote:

Les conclusions du rapport sont acceptées par 52 voix contre 10 et 19 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2011 et du préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'apporter les amendements suivants au budget 2011 :

Compte N° 71004.3654.03 : Suite à une erreur des services lors de l'établissement du budget, le chiffre à inscrire au budget est de CHF 2'825'000.00. Le total des charges du Dicastère JSSEP doit être diminué d'un million pour atteindre CHF 25'141'350.00.

Compte N° 35064.4904.00 Imputation interne de loyer et redevances : Suite à une erreur des services lors de l'établissement du budget, il faut supprimer ce compte créé par erreur et rajouter au compte 35164.4904.00 l'imputation interne de loyers y relative à hauteur CHF 6'800, pour un total de CHF 28'400.00.

Compte N° 35163.4271.00 Marcelin 7 : Loyers : Suite à une erreur des services lors de l'établissement du budget, le loyer mentionné dans le B10 et C09 a été oublié dans le B11. Le budget doit être corrigé en conséquence en inscrivant CHF 10'500.00 à ce compte.

Compte N° 50200.3012.00 Salaire du personnel : Suite à une erreur annoncée dans l'annexe aux comptes, il faut remplacer le montant inscrit de CHF 59'400.00 par CHF 30'000.00.

Compte N° 54000.4522.00 Refacturation des coûts à OSP Venoge : Comme le total de la refacturation des coûts doit être est égal aux charges budgétées à CHF 175'040.00, il faut modifier le montant budgété par erreur de CHF 175'540.00 par CHF 175'040.00.

Compte N° 41200.4804.00 Prélèvement au fonds d'encouragement : Les charges et revenus des comptes 41200.xxxx.xx doivent s'équilibrer, ainsi le montant budgété de CHF 164'000.00 doit être diminué à CHF 154'000.00.

- 2. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2011 présentant après correction un excédent de charges de CHF 5'455'597.00.
- 3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

N° 50/12.10

Objet: Pétition demandant la modification des tarifs du Réseau AJEMA;

M Eric DECOSTERD, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

Au vote:

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la pétition demandant la modification des tarifs du réseau AJEMA,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.

N° 53/12.10

Objet: Motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud".

M. Eric BAUER, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

Au vote:

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre en considération la motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud" et d'inviter en conséquence la Municipalité à entreprendre les démarches précisées dans les deux points suivants :
 - réactiver les négociations auprès de l'Hoirie de Goumoëns de manière à rendre possible dans le meilleur délai l'achat de La Prairie-Sud par la Ville de Morges, avec un montage financier et des conditions d'utilisation de ce site analogues à ceux qui avaient été convenus dans le cadre du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts à Morges;
 - 2. prendre acte du caractère pressant et de rendre compte au Conseil communal, au moins tous les six mois, des démarches effectuées et de l'avancement des travaux jusqu'au moment de la décision d'achat.
- M. Pierre Marc BURNAND désire remercier celles et ceux qui ont soutenu l'adoption de cette motion ainsi que les membres de la commission chargée de son étude pour leur appui inconditionnel et pour être même allés au-delà de ce qu'il souhaitait en insistant sur le côté urgent des démarches à entreprendre.

Il remercie particulièrement le président de cette commission, M. Eric Bauer, pour son enthousiasme et son efficacité qui ont permis de boucler le rapport en quelques jours et d'éviter ainsi de reporter à février prochain l'adoption d'une motion déposée en mars et développée le 14 avril de cette année.

Il remercie enfin la Municipalité d'avoir déjà donné son accord implicite en ne s'opposant pas à la prise en considération de cette motion lors de la séance du 1er septembre, il y a donc trois mois déjà, puisque c'est le temps qu'il a fallu pour l'examen en commission. Il sait néanmoins que ces trois mois n'ont pas été complètement perdus et que la Municipalité n'a pas attendu le feu vert explicite du Conseil pour entamer déjà des discussions exploratoires et informelles. Il l'en remercie très vivement et lui souhaite bonne chance dans ses prochaines démarches dont le résultat peut modifier profondément et dans le long terme la ville de Morges, que ce soit sur le plan de la géographie, de l'urbanisme et des pôles d'attraction, de la qualité de vie et du potentiel de bien-être, de l'équilibre et de l'harmonie, sans parler bien sûr du rôle moteur que la ville de Morges peut et doit jouer dans l'agglomération Lausanne-Morges et surtout Genève-Lausanne.

9. <u>Motion Eric Décosterd "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal</u>

Chaque membre du Conseil a reçu une détermination écrite et le texte de cette dernière figure uniquement en annexe 2 du PV original.

- **M. Eric DECOSTERD** remercie la Municipalité de sa détermination. Il a beaucoup apprécié le fait d'avoir été invité à une de ses séances, ce qui lui a permis d'expliquer plus en détails ses propos, que l'on retrouve d'ailleurs dans la détermination municipale aux points N° 1.1, 1.2 et 1.3. Il rappelle ses propositions :
- Que la Municipalité fasse un bilan de nos relations de voisinage et qu'elle le communique au Conseil communal.
- Que la Municipalité définisse une politique régionale cohérente et propose des pistes au Conseil communal.
- Que la Municipalité entame le dialogue avec les communes de la région.

La Municipalité, dans sa détermination, précise

- Qu'elle partage depuis longtemps le constat de M. Décosterd et qu'elle est d'avis que la fréquence de l'information, et peut-être la forme de celle-ci, devrait faire l'objet d'une réflexion pour que le Conseil communal soit mieux informé.
- Qu'elle ne partage pas entièrement la vision du motionnaire et qu'elle estime qu'il n'est pas opportun que Morges définisse une politique régionale.
- Qu'elle appuie les démarches de l'ARCAM qui dispose depuis juin 2010 d'une stratégie régionale (la motion a été déposée avant).
- M. Décosterd précise que ses propos n'ont jamais été de se substituer à l'ARCAM et de faire cavalier seul, mais simplement d'encourager la Municipalité à définir son attitude vis-à-vis de la région et de la discuter d'avantage avec le Conseil communal, avant que des décisions ne soient prises au niveau de la région ou de l'ARCAM. Il aura fallu cette motion, ce qui est peut-être une coïncidence, pour que le Conseil communal puisse connaître le contenu de l'analyse de l'ARCAM.

L'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de l'ARCAM que la Municipalité reprend dans sa détermination est intéressante. Elle le serait d'autant plus pour le Conseil communal si elle avait été faite pour Morges uniquement. Où est cette analyse et l'a-t-on seulement faite? M. Décosterd pense que le Conseil communal mériterait d'être informé de cela lors de la prochaine séance du mois de février.

M. Décosterd relève qu'il n'a jamais dit que la Municipalité entretenait de mauvaises relations avec les autres communes. Il désirait simplement encourager une meilleure défense et une meilleure prise en compte des intérêts de Morges en tant que chef-lieu du district dans le dialogue avec la région et l'ARCAM. Il a voulu encourager la Municipalité à intensifier ce dialogue et il voudrait que le Conseil communal parle plus souvent "région".

Considérant la vitesse à laquelle avancent les motions auxquelles la Municipalité ne s'oppose pas, M. Décosterd ne peut qu'imaginer le traitement qui sera réservé à une motion à laquelle elle s'oppose. En regardant le rapport de gestion 2009, en page N° 9 et 10, on trouve

- la motion Thierry de Haller, déposée en 1988, concernant l'actualisation du Plan directeur du Parc des sports,
- la motion André Bucher, déposée en 1996, concernant l'aménagement des quais,
- la motion Eric Thuner, déposée en 2000, demandant que le projet de Plan directeur de l'Ouest morgien soit présenté avant fin 2000,
- la motion Théophil Lutz, déposée en 2003, concernant le développement du commerce, de l'artisanat et d'un marché authentique en ville de Morges.

Le fait que ces motions figurent encore dans le rapport de gestion 2009 prouve qu'une réponse satisfaisante n'a probablement pas encore pu être donnée. Tous ces thèmes sont pourtant encore d'actualité.

Comme sa motion visait à encourager la Municipalité et non pas à aller vers une confrontation, M. Décosterd préfère laisser cette dernière à ses certitudes que tout semble aller pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne la défense des intérêts morgiens. Cependant, quand il voit les difficultés rencontrées avec la répartition des frais dans certains projets, les problèmes que provoquent la halle multifonctions du côté d'Echichens et la piste cyclable du côté de Monnaz, il se demande si tout va vraiment si bien. La Municipalité fait sien le proverbe africain : "Seul, on marche plus vite. Ensemble, on marche plus loin". M. Décosterd a plutôt l'impression qu'on va relativement lentement et pas très loin.

Au vu de ce qui précède, M. Décosterd décide de retirer sa motion. Il renonce à la transformer en postulat, sous prétexte que c'est moins contraignant pour la Municipalité. La veille d'une campagne électorale est une magnifique occasion de débattre de ce thème plutôt que d'essayer de faire passer une motion que l'on retrouvera peut-être, dans 10 ans, dans un rapport de gestion. M. Décosterd mentionne le proverbe africain suivant : "celui qui rame dans le sens du courant fait rire les crocodiles".

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité a en effet souhaité entendre M. Décosterd car les affirmations contenues dans le développement de sa motion semblaient contradictoires pour certaines et méritaient discussion pour d'autres.

La Municipalité demande de ne pas prendre cette motion en considération car elle s'oppose formellement et fermement à l'affirmation contenue en p. 2 de son développement, qui consiste à dire "entamons un dialogue avec la région et si ce dialogue échoue nous aurons alors la légitimité de défendre nos intérêts unilatéralement". La Municipalité ne partage pas cette vision de la négociation régionale. A l'avenir, elle aura à affronter nombre de discussions qui auront une incidence capitale pour la réalisation principalement d'infrastructures, comme par exemple la halle multifonctions, mais aussi pour une saine gouvernance à l'échelle de notre région.

Ces discussions ne sont pas toujours faciles et la négociation est un processus permanent. Pour certains dossiers, un accord est trouvé très rapidement, comme par exemple pour la participation des communes à la piscine et à la patinoire actuelles. Pour d'autres, moyennement compliqués, comme la piscine couverte ou la halle multifonctions, le processus de discussion est permanent et les négociations avancent lentement. D'autres encore, plus complexes, comme l'autoroute, relèvent de la quadrature du cercle et si le dialogue est rompu, il n'y a alors plus aucune chance de revenir dans la négociation.

En tant que chef-lieu du district, la Municipalité désire que Morges s'inscrive comme partenaire principal et fasse, parfois, un geste en faveur de la région, pour que celle-ci, à son tour, puisse faire de même. D'autres chefs-lieux mènent une politique différente, comme par exemple Nyon qui s'inscrit dans une logique de défense des intérêts purement nyonnais. La Municipalité estime que pour bien défendre les intérêts de Morges, il faut défendre aussi les intérêts des autres communes. Le sujet difficile sur la taxe de séjour, qui vient d'être voté et qui va l'être par toutes les communes du district, montre à quel point il est important de garder le dialogue. La politique est une affaire de temps, qui peut parfois sembler trop long, mais cela vaut la peine de conserver le dialogue avec nos partenaires.

L'avenir est fait de régionalisation et cela implique que le pouvoir législatif accepte de déléguer son pouvoir décisionnel à d'autres instances supracommunales. Comme M. Décosterd, la Municipalité estime qu'elle doit mieux informer le Conseil communal de ce qui se discute et qui se décide dans ces associations intercommunales. C'est pour cela qu'elle va repenser le rapport sur ces dernières qui est donné chaque année et essayer de faire une communication plus permanente. Il serait également judicieux que le pouvoir législatif soit représenté dans les nouvelles associations intercommunales, comme cela se fait déjà dans l'ASIME et l'ERM. Les Municipalités ont pris l'habitude de travailler ensemble et les Conseillers communaux doivent aussi apprendre à le faire.

Mme Gorrite parle de la réalisation du projet d'agglomération Lausanne-Morges pour lequel de gros investissements seront présentés au Conseil communal.

Aujourd'hui, ce projet a une structure de gouvernance relativement opaque, qui va pourtant nécessiter une implication de l'ensemble des communes du PALM. C'est pour cette raison que le comité de pilotage du PALM et les instances de gouvernance cantonale ont décidé d'inviter l'ensemble des conseillers communaux concernés par ce projet à une séance d'information publique qui se déroulera à Beaulieu en début d'année prochaine. Les invitations seront envoyées prochainement et Mme Gorrite encourage chacun et chacune à y assister.

M. Rémy DELALANDE relève que, dans sa motion, M. Décosterd cite l'article 18a de la Loi sur les impôts communaux qui dit que "lorsqu'un contribuable de condition dépendante exerce une activité dirigeante dans une autre commune que celle où il paie l'impôt cantonal, cette dernière ristourne à la commune du lieu de travail le 50% de l'impôt afférent au produit de cette activité". Il semble que la commune de Nyon fait valoir ce droit, qu'en est-il de Morges ?

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la commune de Nyon traverse de graves difficultés financières et qu'elle affronte un endettement très lourd. Elle a donc engagé un processus d'économie important et de recherche de financements extérieurs. S'appuyant sur cet article de la Loi sur les impôts communaux, elle a adressé une taxation à un certain nombre de contribuables résidant sur d'autres communes. Les communes concernées ont réagi et s'opposent à cette manière de faire.

La Municipalité de Morges n'applique pas cette disposition légale parce qu'elle n'est pas dans la situation financière de Nyon, parce qu'elle estime qu'elle doit construire le dialogue avec les communes et obtenir leur participation financière sur la base de négociations librement consenties et parce qu'elle est dans l'attente de savoir ce qu'il en est sur le plan juridique en ce qui concerne l'application de ces articles de loi. Elle estime qu'il est plus important de garder le dialogue et la construction du district avec nos partenaires, ce qui représente des millions de francs à financer ensemble, plutôt que d'espérer recevoir quelques centaines de milliers de francs.

- 10. Motion du Groupe SVI "Une ligne dans le budget pour que les aménagements cyclables nécessaires se réalisent à l'avenir" Détermination de la Municipalité et du Conseil communal
 - **M. le Municipal Yves PACCAUD** explique que l'objectif de la motion est de donner à la Municipalité les moyens financiers nécessaires à la réalisation et au développement du réseau de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de la commune. La motion demande d'intégrer une ligne au budget d'un montant de CHF 50'000.00 par année pour une période de 10 ans.

En matière de déplacements, la politique de la Municipalité met l'accent sur la promotion des transports publics et de la mobilité douce. Le développement du réseau de pistes cyclables est une mesure importante qui va dans le sens de la politique municipale.

La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion.

Au nom du Groupe SVI, **M. Michel REYNOLDS** remercie la Municipalité pour sa détermination.

Au vote, la motion est prise en considération par 48 voix contre 12 et 19 abstentions.

11. <u>Interpellation Pierre Marc Burnand "Pour une prise de position claire de la Municipalité quant au soutien qu'elle veut et peut apporter à la réalisation d'une halle multifonctions dans la région morgienne" – Réponse de la Municipalité</u>

Chaque membre du Conseil a reçu une réponse écrite et le texte de cette dernière figure uniquement en annexe 3 du PV original.

M. Pierre Marc BURNAND remercie la Municipalité pour sa réponse circonstanciée. Il se réjouit d'y trouver quelques points de convergence et en tout premier lieu l'évidence que la halle, tout comme la piscine couverte, doit être un projet régional. Il souligne encore une fois l'excellente nouvelle que constitue le récent transfert du dossier de Région Morges à l'ARCAM, point sur lequel il est entièrement d'accord avec la Municipalité. Mais cet élargissement au niveau du district ne signifie pas que le chef-lieu de ce district perd à la fois ses prérogatives et ses responsabilités, bien au contraire. Comme vient de le rappeler Mme Gorrite, c'est le rôle et le devoir du chef-lieu d'accepter de faire des gestes en faveur de la région.

Il se réjouit des déclarations de la Municipalité quand elle affirme qu'il n'y a pas de priorité donnée à la piscine couverte par rapport à la halle. Il lui reste maintenant à le démontrer dans les faits. A ce stade, il constate tout de même une différence de taille puisque la Municipalité revendique le rôle de pilote pour la piscine couverte et qu'elle refuse un rôle analogue pour la halle.

Il accepte la distinction que la Municipalité fait entre la piscine, équipement public, et la halle multifonctions, entreprise privée, à condition toutefois qu'on aille jusqu'au bout de la comparaison : la piscine couverte coûtera très cher à la communauté, la halle, grâce à un partenariat public-privé, ne coûtera pratiquement rien et, en vitesse de croisière, rapportera de l'argent, en tout cas en rentrées indirectes.

Il a pris bonne note de la remarque ironique de la Municipalité, en p. 3, qui "s'étonne que l'on puisse décréter unilatéralement quelles décisions sont caduques ou non", mais il se permet de lui faire remarquer respectueusement que de s'accrocher pathétiquement à des décisions anciennes, manifestement plus en phase avec la réalité, est surtout la marque d'un manque d'arguments.

Il remercie également la Municipalité de lui accorder la liberté de penser que certaines démarches relèvent davantage du saucissonnage que de la vision d'ensemble. Il profite de cette liberté pour continuer à l'affirmer : étudier deux sites sur trois, à La Longeraie, c'est du saucissonnage analogue à celui qui a été dénoncé lors de la dernière séance à propos du PPA Sud-Est morgien.

Il renonce à d'autres exemples pour gagner du temps, mais il forme le vœu que la Municipalité, à l'avenir, privilégie davantage la réflexion globale plutôt que les études partielles.

Il regrette les relations manifestement peu harmonieuses entre la Fondation pour la halle et la Municipalité. La Fondation pour la halle a été créée en 2007 par cinq personnalités de la région morgienne et la Commune de Morges, représentée par son syndic. Sachant que la ville de Morges est membre de cette Fondation, il trouve malheureux que la Municipalité ne la considère pas comme une partenaire, mais plutôt comme une empêcheuse de tourner en rond. Il trouve dommageable ce jeu du chat et de la souris que la Municipalité a entamé avec la Fondation, exigeant d'elle un business plan alors que la Fondation, qui dispose de peu d'argent, ne pourra faire les frais de cette étude que lorsque l'emplacement de la halle sera déterminé (il tombe sous le sens que le business plan ne sera pas le même si la halle est au Parc des Sports, à Cossonay ou à Pampigny). Il demande à la Municipalité de faire confiance à la Fondation et de s'inspirer de réalisations analogues qui sont de notoires succès, comme par exemple l'Espace Gruyère à Bulle et le Centre d'expositions et de rencontres de Martigny (CERM).

Il ne propose pas de résolution au Conseil, mais se réserve de revenir à la charge sur cet objet en temps opportun. Il rappelle à la Municipalité le proverbe africain qu'elle a servi dans sa réponse à la motion Décosterd : "Seul on marche plus vite. Ensemble on marche plus loin" Actuellement, la Municipalité fonce toute seule avec ses PPA Parc des Sports et Longeraie. Pour aller plus loin, il lui suggère une collaboration plus active avec la Fondation.

Mme la Syndique Nuria GORRITE se réjouit que le projet de la halle multifonctions, trop lourd à porter par 10 communes, ait été repris par l'ARCAM, partenaire économique. Une candidature a déjà été déposée au SELT (Service de l'économie, du logement et du tourisme) pour plusieurs millions de francs. Il s'agit maintenant de fournir la preuve de l'utilité de cet équipement pour le district car le SELT ne débloquera aucun montant s'il n'a pas certaines preuves, notamment l'utilité et les retombées économiques pour le district. Les banques vont également exiger un certain nombre de garanties.

Ce projet est parti d'une démarche privée, la Fondation, qui a fait appel aux collectivités publiques, dont la commune de Morges, car elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour le mener à bien. La piscine couverte, au contraire, est un vrai projet, initié et porté par la commune, en collaboration avec le district.

M. Burnand se permet de dire que la Municipalité s'accroche pathétiquement à des décisions anciennes, manifestement plus en phase avec la réalité. Mme Gorrite rétorque que, au contraire, la Municipalité est totalement proactive dans ce dossier. Par contre, vouloir construire cette halle seul serait pathétique et suicidaire.

Les relations que la Municipalité a avec la Fondation sont excellentes. Bien sûr, certains points de vue sont différents. Par exemple, la Fondation voulait absolument que la commune de Morges choisisse le site en premier, ce qui n'était pas possible, au vu du nombre d'inconnus. La commune s'est donc engagée à transmettre cet objet au bon partenaire, pour finaliser l'étude, et une fois cela fait, le meilleur lieu sera choisi pour construire cet objet ensemble.

Concernant le business plan, Mme Gorrite estime que la vocation de cette halle ne sera pas diamétralement opposée si elle est soit implantée à La Longeraie, soit au Parc de sports. L'analyse de l'ARCAM sera valable où que soit installée cette halle. Le rapport Urbaplan part d'ailleurs du principe que cette halle sera à Morges et de toute façon située sur un emplacement intéressant. L'ARCAM décidera, à l'aide des 66 communes, des suites qu'elle entend donner à ce dossier et la ville de Morges sera un partenaire actif car elle est membre de l'ARCAM, du Comité directeur et du Bureau.

12. <u>Postulat Jean-Jacques Aubert et consorts</u> "Pour une avenue Hugonnet plus sûre" – Dépôt et développement

M. Jean-Jacques Aubert donne lecture de son postulat dont le texte figure en annexe 4 du PV.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

13. Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens" – Dépôt et développement

M. Matthieu Bornoz donne lecture de ce postulat dont le texte figure en annexe 5 du PV.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

14. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Chaque membre du Conseil a reçu une <u>réponse écrite</u> à la <u>question de M. Jean-Hugues Busslinger du 3 novembre 2010</u> concernant la requalification de la RC 1. Le texte de cette dernière figure uniquement en annexe 6 du PV original.

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question de M. Rémy Delalande du 3 novembre 2010 concernant les mesures à prendre pour encourager les parents à ne pas venir chercher leurs enfants en voiture au CVE Sylvana.

La Direction du Centre de Vie Enfantine (CVE) informe systématiquement les parents concernés pour les sensibiliser sur le principe de mobilité douce. Toutefois, elle ne peut les empêcher de conduire leurs enfants au CVE avant de se rendre sur leur lieu de travail.

La Municipalité est consciente que l'exploitation du CVE génère ponctuellement un trafic supplémentaire avec une trentaine d'enfants arrivant entre 06h30 et 07h30. Dès ce moment, les enfants sont pris en charge par les éducateurs et les déplacements se font à pied ou par le bus du CVE.

Jusqu'à ce jour, la Police n'a pas constaté de problème en particulier, ni d'engorgement, ni de parking sauvage gênant la circulation des bordiers autorisés sur le chemin du Banc-Vert et l'avenue de Chanel. La Municipalité n'entend pas prendre des mesures particulières supplémentaires.

La parole n'est pas demandée.

15. Questions, vœux et divers

M. Charles DIZERENS relève que l'établissement du Règlement de police est l'une des tâches essentielles des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes stipule que celles-ci ont l'obligation de posséder un Règlement de police, lequel a essentiellement trait à la police locale exercée par la Municipalité.

L'actuel Règlement de police de la commune de Morges a été approuvé par la Municipalité le 26 janvier 1982, par le Conseil communal le 6 avril 1983 et par le Conseil d'Etat le 17 juin 1983. Par deux fois, il a subi des modifications.

Aucun travail de fond n'a donc été réalisé depuis 1982. Durant cette longue période, la société a évolué, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements communaux ont été adoptés et ont changé la portée de certaines dispositions du Règlement de police, les rendant obsolètes. En outre, des "nouveautés" ne sont pas évoquées.

Plusieurs articles ou chapitres devraient être créés, modifiés ou adaptés, par exemple concernant la commission de police, les cyber-centres, les mineurs, les établissements publics (fumées, débits de boissons), la vidéo surveillance, la protection des données personnelles, la police des mœurs, la police des animaux, la police du commerce, l'entreposage sur le domaine public, etc. La Loi sur les sentences municipales (LSM) qui sera remplacée le 1^{er} janvier 2011 par la Loi sur les contraventions pourrait également être prise en compte.

De nombreuses communes du canton ont récemment pu adopter et faire adopter par le Conseil d'Etat un nouveau Règlement de police, par exemple les communes de Cossonay et de Gland en 2010. Celles de Lutry, Penthalaz, Perroy, Payerne, Prilly, Pully, etc. ont également révisé leur règlement ces dernières années.

Depuis 2006, ces nouveaux règlements ont été rédigés d'après un règlement type édité par l'Union des communes vaudoises (UCV) sur la base d'un projet de la Préfecture du district d'Oron. Celui-ci a été mis à jour et complété par le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

Ce règlement type répond aux exigences actuelles, permet une lecture facilitée du règlement par une rédaction claire et mieux organisée, tout en permettant de tenir compte des spécificités des communes.

- M. Dizerens pose les questions suivantes à la Municipalité :
- A-t-elle en projet la révision en profondeur du Règlement de police ?
- Si oui, dans quel délai pense-t-elle soumettre au Conseil communal un préavis municipal relatif à l'adoption d'un nouveau Règlement de police ?
- Si oui encore, le projet de règlement est-il rédigé sur la base du règlement type UCV ?
- Si non, ne juge-t-elle pas opportun d'entreprendre dans un délai raisonnable une révision en profondeur du Règlement de police en tenant compte de ce qui précède ?
- M. le Municipal Denis PITTET répond que la réforme policière, qui doit être votée par le Grand Conseil, aura certainement des répercussions directes sur le Règlement de police. Il propose d'attendre le mois de mai 2011 pour connaître la position du Grand Conseil et pour mettre le Règlement de police en adéquation avec cette nouvelle loi.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 22h00.

La Présidente

La Secrétaire

Valérie Merino de Tiedra

Jacqueline Botteron

- <u>Annexe 1</u>: Communiqué de presse établi par l'Association Région Morges et relatif à la halle multifonctions.
- <u>Annexe 2</u>: Détermination municipale sur la motion Eric Décosterd "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région". Cette annexe est jointe uniquement à l'original du PV.
- Annexe 3: Réponse municipale à l'interpellation Pierre Marc Burnand "Pour une prise de position claire de la Municipalité quant au soutien qu'elle veut et peut apporter à la réalisation d'une halle multifonctions dans la région morgienne". Cette annexe est jointe uniquement à l'original du PV.
- <u>Annexe 4</u>: Postulat Jean-Jacques Aubert et consorts "Pour une avenue Hugonnet plus sûre" développement.
- <u>Annexe 5 :</u> Postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves morgiens" développement.
- Annexe 6 : Réponse écrite à la question de M. Jean-Hugues Busslinger en séance du Conseil communal du 3 novembre 2010 concernant la requalification de la RC 1. Cette annexe est jointe uniquement à l'original du PV.